

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Retiré

AMENDEMENT

N° CL142

présenté par

M. Naillet, Mme Berthelot, M. Vlody, M. Aboubacar et Mme Chapdelaine

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

L'État peut autoriser, à titre expérimental et pour une durée n'excédant pas deux ans, la mise en place dans les régions et départements d'outre-mer, par les comités régionaux et départementaux mentionnés au troisième alinéa de l'article 2 de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente, un dispositif de mobilité selon le modèle d'ERASMUS + dans l'espace régional des territoires ultramarins. Ces comités établissent un bilan de l'expérimentation qui est rendu public.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement prévoit, à titre expérimental, la mise en place d'une formation professionnelle permanente à vocation spécifiquement ultramarine, introduisant ainsi une nécessaire dimension régionale dans la reconnaissance, par la loi du 16 juillet 1971, de la formation professionnelle permanente comme obligation nationale. Il manifeste ainsi la volonté de favoriser le développement culturel, économique et social des territoires ultramarins dans leur zone géographique.

L'outil ainsi créé a vocation à revaloriser la mobilité des jeunes ultramarins.

En effet, le rapprochement géographique des territoires ultramarins, avec des pays au fort potentiel économique, tels que l'Afrique du sud, la Chine, le Brésil ou encore le Canada, offre des opportunités d'insertion professionnelle encore sous exploitées. Un rapprochement avec les pays de la zone favoriserait l'insertion des Outre-mer et de leur population dans leur environnement.

La mobilité à l'international favoriserait l'apprentissage linguistique des jeunes ultramarins qui, à la différence des hexagonaux, vivent dans un espace géographique où le français est minoritaire et où la maîtrise de l'anglais, de l'espagnol ou du portugais peut se révéler un atout décisif pour s'insérer professionnellement. Ces jeunes pourraient ainsi bénéficier de possibilités nouvelles pour apprendre, pour se former et in fine pour trouver un emploi.

La présentation de cet amendement donne l'occasion de rappeler et de regretter qu'aujourd'hui, que ce soit dans les zones Océan indien, Caraïbes, Amazonie ou Océanie, l'Union européenne ne conduit pas de véritables politiques régionales de développement, bien qu'elle y consacre des moyens considérables, faute d'une vision stratégique et géographique qui primerait la considération du statut juridique des bénéficiaires (RUP, PTOM, pays ACP, pays tiers, etc.).